



**Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023**  
**Salle polyvalente du complexe des Chavannes 2 à Cossonay**

**1. Propos de bienvenue**

---

Mme Anick Mariller, Présidente du Conseil intercommunal, souhaite la bienvenue aux délégués de l'ASICOVV et à Mme Marie-Christine Fasel, directrice.

Elle déclare la séance ouverte à 18h35.

Elle remercie l'assemblée d'avoir fait l'effort d'être en avance pour que la séance finisse plus tôt ce qui va lui permettre d'aller vendre le champagne pour l'ASTARPAM, l'association de soutien au théâtre de Cossonay, et de voir le spectacle de Gorgoni pour lequel elle avait des billets depuis longtemps.

Elle remercie la boursière, Mme Véronique Grandjean, la secrétaire, Mme Sabine Burnier et aussi tout particulièrement les membres du CODIR qui ne manquent pas de travail et leur investissement est tout à fait remarquable.

Elle excuse M. Frédéric Rossi, membre du CODIR, retenu par d'autres obligations.

Mme Anick Mariller apporte une modification à l'ordre du jour, au point 4 **Nomination d'un suppléant/e à la commission de gestion et finances** pour remplacer M. Michel David, Municipal sortant. Il est accepté à l'unanimité tel que présenté.

**2. Appel**

---

Mme Sabine Burnier, Secrétaire, effectue l'appel des délégués. Le quorum est atteint.

**3. Adoption procès-verbal**

---

M. Martial Lavanchy de Dizy précise que son prénom est Martial et non Marcel.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 est accepté à la majorité avec 2 abstentions.

**4. Nomination d'un suppléant/e à la commission de gestion et finances**

---

M. Michel David, Municipal sortant, doit être remplacé comme suppléant à la commission de gestion et finances.

M. Blaise Leuba de L'Isle se propose et il est nommé par acclamations.

## **5. Assermentations éventuelles**

---

Mme Anick Mariller procède à l'assermentation des personnes suivantes :

- Mme Tiziana Corset de La Chaux
- Mme Laure Pingoud de La Chaux
- M. Dominique Briand de Chavannes-le-Veyron

Elle donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de leurs noms, ces délégués solennisent la promesse. Ils sont félicités par l'applaudissement du Conseil intercommunal.

## **6. Communications du Bureau et courrier**

---

Madame Anick Mariller informe que le Bureau n'a pas de communications, ni de courrier à transmettre.

## **7. Communications du Comité de Direction**

---

Mme Annelise Rime prend la parole et salue l'assemblée.

Elle annonce que cet après-midi a eu lieu l'inauguration officielle de la bibliothèque des Chavannes en présence des Autorités communales, de la direction scolaire, des représentants de la bibliothèque universitaire cantonale et des représentants de la Fondation de Vernand. Cette cérémonie a été agrémentée par les chants des élèves de l'établissement et la bibliothèque a été décorée avec des dessins et des bricolages faits par les élèves des 10 classes de l'établissement. A ce propos, elle tient à saluer le travail de la bibliothécaire, Mme Camille Borgeaud pour son enthousiasme à partager sa passion pour les livres. Elle remercie également toutes celles et ceux qui ont permis la réalisation de cet événement. Pour terminer elle remercie la Présidente et sa secrétaire, la boursière et la secrétaire du CODIR ainsi que tous ses collègues pour leur soutien.

## **8. Préavis N° 01/2022, relatif aux comptes 2022**

---

M. Lionel Vidoudez, rapporteur de la Commission de gestion et des finances, lit le rapport relatif au préavis N° 01/2023 concernant les comptes de l'ASICOVV 2022.

La commission a rencontré le CODIR de l'ASICOVV (Anne-Lise Rime, présidente - Stéphane Laurent – Frédéric Rossi-Florence Texier-Claessens – Laurence Peytregnet – Vincent Devantay et la boursière Véronique Grandjean), le 2 mars 2023 à Cossonay afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

Le complexe des Chavannes a été inauguré le 7 octobre 2021.

L'année 2022 est la première année complète au niveau budget.

Le coût par élève de CHF 5'111.80 est supérieur au budget 2022: CHF 5'608.90.

Le budget initial 2022 tablait sur un coût par élève de CHF 4929 et suite au préavis 02-2022, le coût par élève budgété est de CHF 5608.90.

Les comptes ont été revus par la fiduciaire Fiprom et attestés conformes à la loi sur les communes et au règlement de comptabilité des communes en date du 23 février 2023.

### 102. Administration de l'ASICOVV: Forte baisse

Renégociation du contrat d'assurance à la hausse, compte 102.305.1.

Baisse de frais d'expertise au point 102.318.5 et des charges autorité et personnel au poste 102.309.9.

Augmentation du remboursement participation à des charges cantonales, car il y a deux doyens au lieu de un prévu initialement (Cossonay et L'Isle). Il s'agit des heures qu'ils font hors de leurs tâches contractuelles.

### 17. Piscine:

Activité piscine à raison d'un coût de CHF 440.- par élève par année.

### 18. Transports Journaliers :

Les coûts reportés tiennent compte de la rallonge de CHF 550'000 approuvée en 2022. Ils sont légèrement plus bas que prévus en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

### 3. Bâtiments :

Les loyers comprennent désormais les frais de conciergerie, suite à la modification des conventions en 2022. Les locations des locaux sont des forfaits.

Cela explique la disparition des frais de conciergerie pour le bâtiment de Grancy (poste 352). De plus le loyer est plus élevé (poste 352.316.1), car il manquait la location d'une salle au budget.

Poste 350.316.16 : Il s'agit d'un transitoire, car la somme a été incluse dans le crédit de construction.

357. Chavannes-le-Veyron : il s'agit du solde de la location à vide due.

358 : Bâtiment des Chavannes à Cossonay : Gros achat de produit de nettoyage incluant une augmentation du prix des produits (poste 313.0).

Le lavage des vitres a été effectué par une société externe (poste 315.0) comme prévu.

### 5. Enseignement :

Augmentation du coût du personnel pour les patrouilleurs. Il a été sous-estimé (poste 510.318.9).

Poste 560 : Réduction des coûts du service dentaire, dû au fait de passer de la caravane à un cabinet dentaire.

Poste 570 : Moins de camps effectués en 2022, et les activités non-réalisées ne seront pas reportées en 2023.

Diminution des coûts aussi pour les postes « devoirs surveillés » et « cantine » dûs à la baisse de fréquentation en 2022.

Ce rapport financier est représentatif d'une année de fonctionnement de la nouvelle association ASICOVV. Les finances sont gérées au plus juste et sont sous contrôle.

Aucun contrôle de pièces comptables n'a été effectué.

## **Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2023 Comptes 2022

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 01/2023 du Comité de Direction, soit

- D'approuver les comptes 2022 de l'ASICOVV et d'en décharger la boursière et le CODIR.

### **Question: Mme Nathalie Favre de Dizy** concernant le compte 597 **Cantines PAM 7/8**

Elle désire des informations sur le financement par rapport aux parents.

Le financement des parents concernant la cantine de L'Isle est noté sur les comptes mais par contre elle n'a pas bien compris comment est géré la cantine du PAM.

### **Réponse : Mme Anne-Lise Rime**

La cantine du PAM est gérée par l'ASICOPE qui refacture à l'ASICOVV au prorata des élèves, la participation. Tous les éléments de la cantine du PAM figure dans les comptes de l'ASICOPE.

L'augmentation de CHF 1.00 par repas du 1<sup>er</sup> mars 2023, liée au prestataire qui fournit les repas figurera dans les comptes 2023.

Mme Nathalie Favre demande plus de transparence car elle pense qu'il est important que les communes soient mises au courant des augmentations.

**Question: Mme la Présidente, Anick Mariller** demande s'il y a des hypothèses qui peuvent expliquer la baisse de fréquentation à la cantine scolaire et aux devoirs surveillés?

### **Réponse : Mme Anne-Lise Rime**

Les devoirs surveillés sont une prestation qui existe et les parents sont informés.

Le CODIR n'a pas de moyens d'agir, un abonnement de 6 mois est proposé et non plus les devoirs surveillés à la carte comme auparavant. Il faudrait peut-être envisager de faire un sondage auprès des élèves.

Pour la cantine scolaire, les élèves de 7 et 8P doivent rester sur le site donc certainement que plus d'élèves prennent un pique-nique.

Le Conseil intercommunal accepte ce préavis à l'unanimité.

## **9. Préavis N° 02/2023, relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'aménagement de 4 classes provisoires aux Chavannes 2 et l'équipement de classes aux Chavannes 1, rapport de gestion et rapport de la commission de gestion et des finances**

---

Mme Francine Pache, membre de la Commission de gestion et des finances, lit le rapport relatif au préavis N° 02/2023 concernant

La commission a rencontré le CODIR de l'ASICOVV (Anne-Lise Rime, présidente - Stéphane Laurent – Frédéric Rossi-Florence Texier-Claessens – Laurence Peytregnet – Vincent Devantay et la boursière Véronique Grandjean), le 2 mars 2023 à Cossonay afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

L'étude démographie en 2019 prévoyait 855 élèves en 2025 et 888 en 2030.

L'étude démographie en 2022 prévoyait 955 élèves en 2025 et 1113 en 2030.

Le nombre d'élèves à enclasser à la rentrée 2023-2024 s'élèverait à environ 850, contre 811 aujourd'hui.

La commission se permet de questionner la rigueur avec laquelle les grosses communes ont reporté la planification de futures habitations lors de l'étude de 2019, car le nombre d'élèves prévu en 2030 est dépassé aujourd'hui. Il y a beaucoup plus de constructions à Cossonay que du côté Venoge.

La tendance évoquée lors de ces deux études démographiques se confirme, il est dès lors urgent de prévoir des classes pour permettre l'accueil d'élèves à la prochaine rentrée.

En plus du nombre d'élèves qui augmente, l'ASICOVV a dû libérer les 6 classes qu'elle louait au PAM.

L'ASICOVV ne peut pas attendre la réalisation des classes prévues initialement dans le dossier d'étude de construction. En effet 5 classes sont prévues en extension sur le territoire de la PPE. Une étude de réalisation de ce projet de construction sera lancée en fin d'année 2023.

L'argent qui servait à louer les classes du PAM (CHF 160'200) couvrira la location des pavillons temporaires. Le reste des coûts à charge de l'ASICOVV comprennent les travaux d'aménagement des pavillons, leur raccordement aux énergies/eau, et l'équipement.

Comme les pavillons ne suffiront pas, il est aussi envisagé d'aménager des classes au Chavannes 1, dont le coût fait partie de ce préavis.

L'amortissement est en règle avec MCH2.

Le projet proposé par l'ASICOVV est raisonnable d'un point de vue coût et réponds à l'urgence de la situation.

Il permet de plus de garder les élèves dans un périmètre proche, et de ne pas augmenter les frais de transport.

### **Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 02/2023 Demande de crédit d'investissement et aménagement de classes

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 02/2023 du Comité de Direction, soit

- D'approuver le préavis
- D'autoriser le CODIR à entreprendre les travaux
- D'autoriser le financement de cette dépense par un emprunt de CHF 500'000
- D'amortir cette dépense sur 5 ans
- D'autoriser le CODIR à porter le montant relatif aux frais d'exploitation au budget annuel de l'ASICOVV.

**Question:** **M. Martial Lavanchy de Dizy** demande s'il y a une raison financière d'amortir les CHF 500'000.00 sur une période aussi courte?

**Réponse:** **Mme Véronique Grandjean, boursière** explique qu'il a été décidé que la commune de Cossonay loue les pavillons à l'ASICOVV durant 3 ans. L'amortissement est associé à la durée de la location des pavillons.

**Remarque:** **Mme Justine Widmer de Grancy** a un petit mot à dire par rapport au manque de communication. En effet les communes auraient apprécié d'être informées un peu plus sur la problématique d'effectif grandissant et sur ce que cela allait engendrer au préalable.

**Réponse:** **Mme Annelise Rime** prend note de cette remarque mais précise que des informations avaient été données lors du dernier Conseil intercommunal du 15 septembre 2022 à Gollion, que le CODIR se penchait sur cette problématique. Elle relève également que le CODIR a informé avant Noël toutes les communes, de ce qui allait être mis en place.

**Question:** **Mme Sophie Ruchat de Cossonay** comprend que l'intention du projet est de tout centrer sur Cossonay mais qu'en est-il des pavillons de Gollion?

**Réponse:** **Mme Francine Pache, Municipale** de répondre que la commune de Gollion a mis à l'enquête un pavillon en remplacement de l'UAPE, qui a pris la place d'un pavillon.

**Réponse:** **Mme Annelise Rime** explique que si les pavillons sont installés à Cossonay c'est pour bénéficier des structures d'accueil parascolaires, pour éviter les transports et pour toute la question pédagogique.

**Réponse:** **Mme Marie-Christine Fasel, directrice** de répondre que par rapport aux aspects pédagogiques comme il a été souligné il y a une piscine, une bibliothèque et effectivement pour essayer de limiter les coûts de déplacement, exemple les élèves de L'Isle quand ils viennent à la piscine, ils passent aussi à la bibliothèque. Egalement la collaboration avec la Fondation de Vernand dont les élèves peuvent bénéficier de leurs infrastructures et de leur soutien. C'est à Cossonay que certaines situations particulières pédagogiques sont groupées, suivi psychologique ou de logopédie.

**Question:** **M. Martial Lavanchy de Dizy** comprend que les nouvelles constructions seront prêtes dans 3 ans pour absorber ces classes mais en plus, l'augmentation légitime des élèves?

**Réponse:** **Mme Annelise Rime** explique que le projet d'extension faisait partie du projet initial. Il faudra voir aussi à terme ce que l'ASI Venoge décide, d'ici le délai de 2030, de créer leur propre secondaire. La possibilité de prolonger d'une année existe avec la convention établie avec la commune de Cossonay, de la mise à disposition du terrain et de la location des pavillons. Les démarches sont longues et fastidieuses.

Le Conseil intercommunal accepte ce préavis à la majorité avec 1 abstention et 1 NON

## 10. Propositions individuelles et divers

---

**Mme Nathalie Favre de Dizy** remercie le CODIR pour leur travail car les sujets ne sont pas faciles à débattre.

Elle demande si dorénavant les comptes pourraient être plus visuels que juste avec des tableaux chiffrés, elle pense notamment à des graphiques ou des schémas avec des couleurs concernant la répartition des charges dans les différents domaines.

**M. Lionel Vidoudez de Senarclens** demande de mettre les comptes sur le site internet de l'ASICOVV.

**Mme Marie-Christine Fasel, directrice** désire partager quelques beaux projets :

L'ASICOVV a accepté de soutenir le projet "Avant-scène" pour les élèves de 7 et 8P qui peuvent profiter chaque année de découvrir les métiers de l'art, du théâtre et de la musique dont les activités se déroulent au PAM.

La collaboration avec les élèves de 3 et 4P entièrement prise en charge cette année par l'école de musique, les élèves ont pu profiter d'une présentation dans toutes les classes.

L'inauguration de la bibliothèque et dans l'établissement, M. Olivier Kressman, un responsable qui présente d'énormes projets auxquels participent les communes. Par exemple à Cuarnens, des bacs à jardins ont été mis en place en collaboration avec l'école et la commune. Les enfants ont fabriqué à Noël des étoiles pour la commune de Cossonay

Mme Anick Mariller annonce que chacun est convié à l'apéro offert par l'ASICOVV.

L'assemblée est close à 19h25.

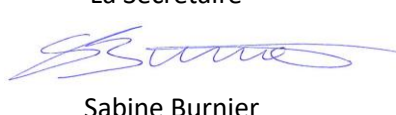
AU NOM DU  
CONSEIL INTERCOMMUNAL

La Présidente



Anick Mariller

La Secrétaire



Sabine Burnier